

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°36/2026 – APPEL A PROJET EN VUE D'UNE VENTE A CHARGES DE TERRAIN POUR LA REALISATION DE LOGEMENT

Monsieur le Maire, rappelle l'ambition de la commune de soutenir le développement urbain autour de la gare, notamment en matière d'habitat permanent comme cela est prévu au Plan Local d'Urbanisme communal récemment modifié dans cette perspective.

Il précise que la commune est propriétaire de la parcelle n° 1464 qui s'étend sur une surface de 965 m² en « fond de parcelle » et support de l'ancienne salle communale (destinée à être démolie).

Ce tènement foncier pourrait être valorisé pour répondre aux objectifs communaux de création de logements permanents et que pour la réalisation de cette opération, la commune pourrait céder ce terrain à un opérateur.

Il expose que, pour le choix de l'opérateur, il est proposé d'organiser une consultation sur la base d'un *Appel à projet*, faisant concourir une sélection d'équipes en charge de la conception, de la réalisation et de la commercialisation d'un programme de logements. Dans ce cadre, la collectivité pourra retenir le projet présentant le meilleur compromis entre le parti architectural et le prix offert en contrepartie de la remise du foncier.

Il propose au conseil municipal de lancer une consultation d'opérateurs préalable à la cession du terrain en vue de la réalisation d'un programme de logements sur le tènement cité de l'ancienne salle communale, sur la base des documents présentés (règlement et cahier des charges).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner une commission ad hoc afin de :

- piloter cette procédure de l'Appel à projet,
- recueillir et analyser les projets,
- d'auditionner les équipes sélectionnées en tant que de besoin,
- d'établir un classement des projets qui sera porté à connaissance du conseil municipal, à qui incombera le choix final.

Monsieur le Maire fait observer également que le conseil municipal pourra, si nécessaire, de ne pas donner suite à cette consultation suivant les recommandations de la commission ou s'il constatait que le projet n'apporte pas toutes les garanties attendues, tant financières que qualitatives.

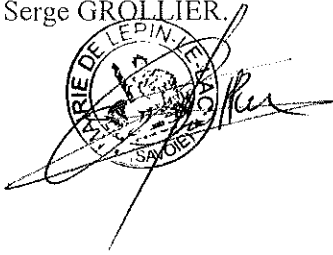
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'une consultation d'opérateurs sur la base d'un appel à projet en vue de céder le foncier d'assiette du programme de logements ;

- CONFIRME les fonctions et la composition de la commission ad hoc qui sera présidée par Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet Appel à projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

A handwritten signature, presumably of Karine Mollard, written in black ink.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **19 MAI 2026**
Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 37/2026 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ESPACE DE PARKING - EMBLACEMENT CAMION PIZZA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'occupation du domaine public entre la commune et Monsieur Benoît Thomas, représentant l'entreprise « au 3C » remplaçant de Monsieur Olivier Fumey.

Cette convention concerne un emplacement pour un camion pizza sur le parking de la salle de l'imprimerie tous les jeudis du mois de 18h00 à 22h00.

Après avoir entendu le maire,

Le Conseil Municipal, après délibération 10 voix pour et 1 abstention (M. Pascal GENTIL) :

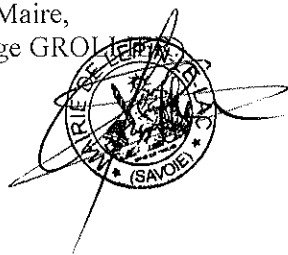
- **AUTORISE** l'exploitant Monsieur BENOIT THOMAS à occuper un emplacement sur le parking, vers les jeux de boules, pour son camion pizza tous les jeudis soir pour une durée de 1 an à compter la date de signature.

- **FIXE** une redevance de 500 € à l'année.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **19 MAI 2026**
Et de son affichage en Mairie le : **19 MAI 2026**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 38/2026 : VOTE DES NOUVEAUX TARIFS DES ENTRÉES DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2026

Suite à la commission DSP du 04/05/2026, M. Le Maire en accord avec l'exploitant de la plage, propose de revoir les conditions ainsi que les tarifs d'entrées 2026 :

ENTREES 2026		SEMAINE	WEEK-END
	de 0 à 4 ans inclus	Gratuit	Gratuit
	à partir de 5 ans	2,50 €	4.00 €
	Tarif de groupes (<i>Tarif par personne</i>)	2,00 €	

Louis BAILLY, conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

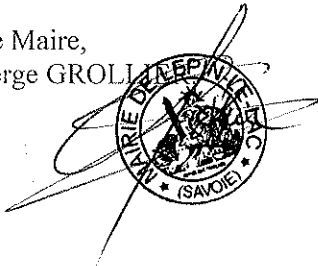
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette nouvelle proposition tarifaire pour 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°39/2026 – APPROBATION DES TARIFS BAR RESTAURATION DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2026

Vu l'article 16 Chapitre IV de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace de loisirs de la plage municipale en date du 31 mai 2023 ;

Considérant que la politique tarifaire de l'espace de loisirs de la plage dans le cadre des missions de bar-restauration et de location d'embarcation est élaborée en concertation avec la commune et soumise pour approbation au Conseil Municipal ;

Considérant que la société Le Sunset dont le siège social situé au 1247 chemin de la plage 73610 LEPIN LE LAC, représenté par Monsieur Louis Bailly, son gérant doit appliquer cette tarification incluant la TVA au tarif légal en vigueur ;

Vu le projet de politique tarifaire établi par le délégataire,

Monsieur Louis BAILLY, délégataire depuis le 31 mai 2023 a soumis au conseil municipal son projet de politique tarifaire pour la saison 2026 concernant sa mission de bar-restauration de l'espace de loisirs de la plage municipale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet présenté (tarifs joints en annexe) :

- Une carte restaurant Le Sunset avec des planches ou bols à partager, des burgers, des salades, des viandes, des poissons, un menu enfant à 14€ ;
- Une carte des vins ;
- Une carte des boissons ;
- Une carte de cocktails ;
- Une carte du snack

Louis BAILLY, conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

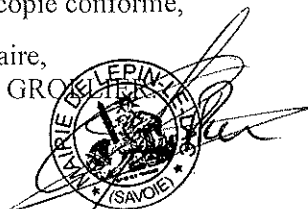
- **APPROUVE** la politique tarifaire proposée par le délégataire de l'espace de loisirs de la plage municipale pour la saison 2026 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 19 MAI 2026

Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026



Carte des Boissons

BOISSONS FRAICHES

Soft Coca-cola/coca-cola zéro, orangina, fuze tea, schweppes tonic/agrumes, perrier, oasis tropical, limonade	3.90 €
Granini Orange, multifruit, fraise, ACE, ananas, abricot, pomme, tomate, pamplemousse	4.00 €
Sirop à l'eau Fraise, menthe, citron, grenadine, pêche, orgeat, myrtille	1.50 €
Diabolo Thé glacé maison du jour	2.50 € 6.00 €

BOISSONS CHAUDES

Expresso	1.80 €
Double expresso	2.80 €
Café noisette	2.00 €
Café allongé	2.00 €
Ristretto	1.80 €
Cappucino	3.50 €
Chocolat chaud	4.50 €
Thé/Infusion	3.50 €

VINS

VINS AU VERRE

ROSE R' du temps	4.50 €
BLANC Uby n°4 Viognier castel Chignin bergeron	5.00 € 5.00 € 6.00 €
ROUGE Côte Mas Chevalier Anthelm Crozes-hermitage	5.00 € 5.50 € 7.00 €

BIÈRES

PRESSION	25 cl	50 cl
Bud blonde (5°)	4.00 €	7.50 €
Hoegaarden blanche (4.9°)	4.50 €	8.50 €
IPA Goose Midway (4.1°)	4.50 €	8.50 €
Kwak rouge (8°)	4.50 €	8.50 €
Triple Karmeliet (8.4°)	4.50 €	8.50 €

BOUTEILLES 33 cl : La Gerboise (bière locale)

Blonde (5,5°)	6.50 €
Blanche (5°)	6.50 €
Rousse (6,4°)	6.50 €
IPA (6°)	6.50 €
Desperados (5.9°)	6.00 €
Chouffe Blonde (8°)	6.50 €
Chouffe Cherry (8°)	6.50 €
Corona Cero (sans alcool)	5.50 €

ALCOOLS

Ricard	4.00 €
Pastis	4.00 €
Kir Vin de Savoie	6.00 €
Suze	7.00 €
Whisky Ballentines	9.00 €
Rhum Captain Morgan	9.00 €
Jagermeister	9.00 €
Limoncello	8.00 €
Get 27 / 31	7.00 €
Eau de vie poire	9.00 €
Génépi	9.00 €
Chartreuse Verte	10.00 €
Cognac	9.00 €
Supplément soft	1.50 €





Cocktails

Mojito	11.00 €
Mojito fraise/passion	11.50 €
Gin Gordon	8.00 €
Gin Bombay	10.00 €
Téquila Sunrise	11.00 €
Aperol Spritz	10.00 €
Sunset Spritz (limoncello)	12.00 €
Sarti Spritz	12.00 €
Hugo Spritz	12.00 €
Ti punch	10.00 €
Caïpirinha	11.50 €
Moscow mule	12.00 €
Americano	9.00 €
Virgin Sunrise	7.00 €
Virgin Mojito	7.00 €



Carte des vins

ROSE

IGP Pays du Var	
R' du temps	22 €
AOP Côte de Provence	
Note Bleue	28 €
Miraval	35 €

ROUGE

AOP Savoie	
Pinot Bergin	25 €
IGP Pays d'Oc	
Côte Mas	22 €
Pic St Loup	38 €
AOP vallée du Rhône	
Chevalier Anthelm	28 €
Crozes-hermitage	40 €
St Joseph	45 €
AOP languedoc	
Tête de belier	60 €

BLANC

IGP Côte de Gascogne	
Uby n°4	26 €
IGP Pays de Doc	
Viognier Castel	28 €
AOP Savoie	
Chignin bergeron	32 €





Carte du Restaurant

SALADES

- Salade du Lac** 19 €
Salade verte, truite fumée, tomates cerises, avocat, burrata, filament de carottes, aneth, oignons rouges
- Salade Thaï** 19 €
Chou chinois et rouge, crevettes panées, concombre, oignons crispy, cacahuète, carotte, coriande, menthe, shitake
- Tomates Burrata** 17 €
Tomates de couleurs, burrata, basilic, pesto, crème balsamique
- Salade Cesar** 18 €
Salade verte, tomates cerises, poulet pané, parmesan, oeuf, croutons

VIANDES

- Viande du moment** (prix selon arrivage)
Accompagnement au choix
- Diot de la ferme du Grand Chemin** 20 €
Accompagnement au choix

POISSON

- Fish & Chips maison et local** 25 €
Truite locale panée maison avec frites et sa sauce tartare
- Assiette de friture au curry sauce tartare** 19 €

MENU ENFANT

- Diot / Poulet pané
+ Frites
1 sirop/diabolo
1 boule de glace au choix 14 €

BURGERS

- Le Classique** 18 €
Steack haché 150g, lard fumé, oignons rouge et crispy, cornichons, cheddar mûre, salade, mayonnaise à l'estragon citronné
- Le Tropical Crunch** 21 €
Filet de Poulet Pané maison, salade, pickles de concombre, cheddar mûre, oignons crispy, mayonnaise mangue
- Le Végé** 21 €
Galette végétarienne, sauce 3MC, oignons rouges et crispy, cornichon, tomme ail des ours, salade, courgette grillée
- La Truite** 22 €
Truite fumée, purée d'avocat, oignons rouges, fromage frais citronné, salade, pain artisanal à la betterave
- L'Effiloché** 24 €
Effiloché de porc, coleslaw, sauce barbecue, cheddar aux oignons caramélisés, oignons rouges
- Le Savoyard** 22 €
Steak haché 150g, rösti, lard fumé, oignon confit, mayonnaise à l'estragon citronnée, reblochon
- Le Burger du moment** 23 €
- Supplément :**
Viande 6 €
Fromage 2 €
Frites fraîche locales/ frites patates douces/ légumes grillés/ salade 5 €

Accompagnements au choix :
Légumes grillés (Carottes, courgettes, oignons rouges, poivrons, poireaux, champignons de Paris)
Frites fraîches
Frites patates douces





Les Partages

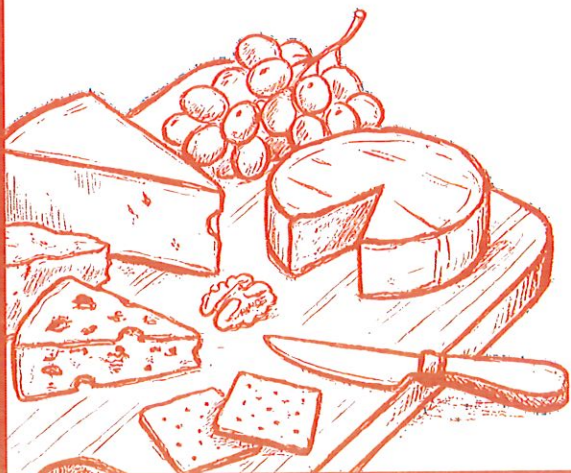
De 18h à 22h

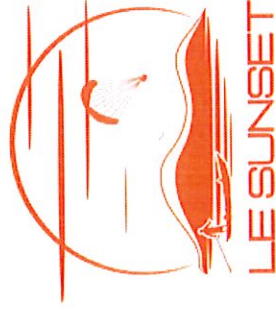
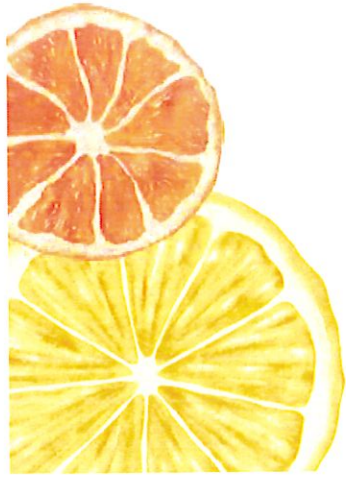
PLANCHES

L'Estival	22 €
Melon, mozzarella, jambon cru, tomates cerises	
Charcuteries Fromages	25 €
3 fromages, 2 charcuteries, roquettes, cornichons, tomates cerises	
La Crispy :	26 €
Assortiment de produits crispy avec sauce	

BOLS

Frites fraîches ou Frites de patates douces	5 €
Petite friture au curry sauce tartare	14 €
Crevettes panées et sauce du chef	16 €





CARTE DES BOISSONS

Softs

Canette 33cl 3.90 €

Coca-cola, coca-cola zéro, coca cherry, Oasis, Orangina, fuze-tea, Schweppes, perrier.

Eaux 50cl 1.5l 2.50 € 4.00 €

Source des fées

Granini 4.00 €

Orange, multifruit, fraise, ACE, ananas, pomme

Sirop à l'eau 1.50 €

Diabolo 2.50 €

Limonade 2.50 €

BOISSONS CHAUDES

Expresso 1.80 €

Double expresso 2.80 €

Ristretto 1.80 €

Café noisette 2.00 €

Café au lait 2.50 €

Café allongé 2.00 €

Chokyccino 3.50 €

Chocolat chaud 4.50 €

Thé/Infusion 3.50 €

Bières

PRESSION

Bud blonde (5°C) 25 cl 4.00 € 50 cl 7.50 €

Hoegaarden blanche (4.9°C) 4.50 € 8.50 €

Monaco 4.50 € 8.50 €

Panaché 4.50 € 8.50 €

Picon bière 4.50 € 8.50 €

BOUTEILLES : 33cl

Desperados (5.9°) 6.50 €

Corona Cero (0.0°) 5.50 €

La Brasserie du Mont-Blanc (bière locale)

Blonde (5,5°), Blanche (5°), Rousse (6,4°),

IPA (6°), Génépi, Myrtille.

Mojito 10.00 €

Aperol Spritz 10.00 €

Gin Tonic 8.00 €

Vins

VIN A LA BOUTEILLE

ROSE

R' du temps 22.00 €

Miraval AOC 35.00 €

BLANC

Uby n°4 26.00 €

Viognier castel 28.00 €

ROUGE

Côte Mas 22.00 €

VIN AU VERRE

ROSE

R' du temps 4.00 €

BLANC

Viognier castel 4.00 €

Uby n°4 4.50 €

ROUGE

Côte Mas 4.00 €



SNACK

SALÉ



Barquette de frites	4.00 €
Barquette de Nuggets	6.50 €
Barquette de frites + chipolatas ou merguez	8.00 €
Salade de pâtes, riz, taboulé	6.50 €
SANDWICH	
Panini jambon tomate mozzarella	8.50 €
Panini poulet curry	8.50 €
Panini raclette	8.50 €
Panini tomate mozzarella	7.50 €
Cheese Burger	10.00 €

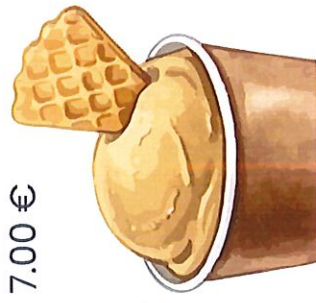
SUCRÉ

Pannini nutella	6.00 €
CRÊPES ET GAUFRES	
Sucre	3.50 €
Nutella	4.00 €
Confiture	4.00 €
Caramel	4.00 €

BOULES DE GLACES

1 boule	3.00 €
2 boules	5.50 €
3 boules	7.00 €

Crèmes glacées : Vanille de Madagascar, Café, Caramel
beurre salé, Chocolat, Rhum raisin, Spéculos, Straciatella
Sorbets : Citron, Framboise, Fruit de la passion, Fraise, Poire,
Pomme



MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 40/2026 – TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que les associations Lépiноises sont prioritaires dans le calendrier des réservations, que seulement les habitants de Lépin le Lac ont la possibilité de louer la salle des associations dite « ancienne imprimerie » sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une RC et d'une pièce d'identité.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués par délibération n°15/2024 du 15 mars 2024 :

- * Forfait annuel associations de Lépin le Lac : 0.00 €
- * Forfait annuel associations extérieures : 100.00 € avec caution de 500.00 €
- * Forfait annuel particuliers extérieurs à but lucratif : 400.00 € (*1 seul créneau par semaine*)
- * Forfait week-end manifestation / particuliers Lépiноis : 150.00 € avec caution de 500.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :
- * Forfait annuel associations de Lépin le Lac : 0.00 € avec caution de 350.00 €
- * Forfait annuel associations extérieures : 120.00 € avec caution de 500.00 €
- * Forfait annuel particuliers extérieurs à but lucratif : 400.00 € (*1 seul créneau par semaine*)
- * Forfait week-end manifestation / particuliers Lépiноis : 150.00 € avec caution de 500.00 €
- * Caution de nettoyage : 150.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront établies avec les occupants en fonction des demandes et des disponibilités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 41/2026 – MODALITE DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire que la salle des associations dites « Ancienne imprimerie » est mise à disposition des associations et des particuliers Lépinois.

Une convention a été mise en place et il conviendrait de la faire évoluer afin d'améliorer les conditions de mise à disposition de la salle.

La nouvelle convention est annexée à la délibération présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

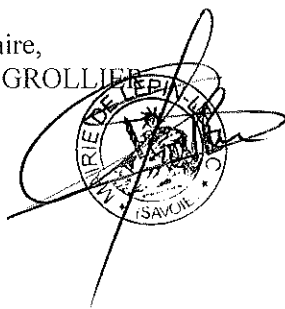
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront établies avec les occupants en fonction des demandes et des disponibilités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance,

Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **19 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

Mairie, 67 route de la Vallée, 73610 LEPIN LE LAC

TÉL : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAISON DES ASSOCIATIONS « L'IMPRIMERIE » *PARTICULIERS*

Entre les soussignés :

La commune de LEPIN LE LAC, 67 route d'Aiguebelette 73610 LEPIN LE LAC représentée par son Maire, M. Serge Grollier, habilité à cet effet par la délibération n°04/2026 en date du 20 mars 2026 ;

Ci-après désignée sous le nom « la commune » ;

ET :

Particulier :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Ci-après désigné(e) sous le nom de « l'occupant » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle de l'imprimerie, dite maison des associations.

Article 2 : Utilisation de la salle

L'occupation de la salle est autorisée du au sans accord de tacite reconduction.

Objet :

La présente convention doit être retournée avec les chèques de cautions et attestation d'assurance 1 mois avant la date de l'évènement.

Article 3 : Conditions de la convention

L'autorisation d'occupation accordée à l'occupant **exclue** l'utilisation de la cuisine ainsi que les cuissons sur place.

Il est possible pour l'occupant de mettre en place des structures légères en extérieur du bâtiment pour les besoins de son organisation.

Le preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités et s'engage à les utiliser conformément aux dispositions de la présente convention et du règlement intérieur affiché dans la maison des associations.

La sous location n'est pas autorisée.

Pour un événement organisé en soirée la jauge maximale du site est fixée à 49 personnes.

L'arrêt de la musique est fixé à 23h00.

Article 4 : Etat des lieux et remise des clés

Un état des lieux sera fait lors de la remise des clés avec un représentant de la commune, avant et après l'usage de la salle par l'occupant.

Pour la remise des clés, prendre contact avec le secretariat de mairie.

Article 5 : Redevance d'occupation et cautions

Les tarifs de location ont été déterminés par délibération n°04/2026 en date du 12 mai 2026 par le conseil municipal.

Grille tarifaire :

	LOCATION	CAUTION	CAUTION NETTOYAGE
Habitant Lépinois	150.00 €	500.00 €	150.00 €

Lors de la réservation de la salle, le demandeur devra fournir ses coordonnées complètes ainsi que :

- une copie de sa pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile de – 3 mois
- attestation d'assurance

Article 6 : Frais d'entretien du site :

L'occupant devra rendre la salle et les sanitaires parfaitement propres et désinfectés et la remise en place des tables telle que constatés lors de l'état des lieux. Un forfait nettoyage et une caution seront exigés.

Les poubelles devront être évacuées en fin d'utilisation (containers de tri à proximité de la salle).

Eléments mis à disposition par la commune :

- Papier toilettes
- Savon au sanitaire
- Tables et chaises
- Set de nettoyage

En cas de constat de mauvais nettoyage en fin de location, un forfait de 50 € sera appliqué pour la remise en état par la commune.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution versée pour le forfait nettoyage ne sera pas rendue.

Article 7 : Consigne de Sécurité

Les issues de secours doivent être déverrouillées lors de présences dans la salle et ne doivent pas être encombrées par du mobilier et doivent permettre le dégagement rapide en cas d'incident

Pour un événement organisé en soirée la jauge maximale du site est fixée à 49 personnes.

Article 8 : Maintien de l'ordre

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage, à contrôler les entrées des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité.

L'occupant autorise tout représentant de la municipalité à accéder à tout moment au site afin de s'assurer du respect de la convention et des normes de sécurité.

Article 9 : Assurance

L'occupant devra, remettre à la commune, 1 mois avant l'évènement, une attestation d'assurance responsabilité civile pour les accident corporels et matériel pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toutes responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposée par les utilisateurs.

En cas de dégradations ou vols constatés, la remise en état sera effectuée par la commune et facturée à l'occupant, au coût réel constaté.

La Municipalité ne pourra pas être tenue responsable en cas de vols ou dommages aux matériels, véhicules ou biens d'équipements de l'occupant.

Article 10 : Clauses de rupture :

La présente convention cessera de plein droit :

- Dès lors que l'occupant (association) le demandera, avec un préavis de 8 jours.
- Si les conditions des articles n'étaient pas respectées

Article 11 : Données personnelles

Les informations recueillies par la commune de Lépin-le-Lac font l'objet d'un traitement informatique pour assurer la gestion de la location de la salle communale sur la base de l'exécution contractuelle.

Vos données seront conservées durant 10 ans, pour des raisons fiscales.

Nous prenons toutes les précautions propres à assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant ainsi que du droit de demander la limitation du traitement.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à La Mairie de Lépin Le Lac. En cas de désaccord persistant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – 3 place de Fontenoy, 75007 Paris

Fait à Lépin Le Lac, le

Pour la commune,
Le Maire,
Serge GROLLIER.

Pour l'occupant
Bon pour accord



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAISON DES ASSOCIATIONS « L'IMPRIMERIE » ASSOCIATIONS

Entre les soussignés :

La commune de LEPIN LE LAC, 67 route d'Aiguebelette 73610 LEPIN LE LAC représentée par son Maire, M. Serge Grollier, habilité à cet effet par la délibération n°04/2026 en date du 20 mars 2026 ;

Ci-après désignée sous le nom « la **COMMUNE** » ;

Et :

Association :

Président(e) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Ci-après désigné(e) sous le nom de « l'**OCCUPANT** » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle de l'imprimerie, dite maison des associations.

Article 2 : Utilisation de la salle

La commune met à disposition la salle de l'imprimerie par la présente convention seront utilisés par l'association.....

La salle est mise à disposition : le de ...h à ...h....

Article 3 : Conditions de la convention

L'autorisation d'occupation accordée à l'**occupant** exclue l'utilisation de la cuisine ainsi que les cuissons sur place.

Il est possible pour l'occupant de mettre en place des structures légères en extérieur du bâtiment pour les besoins de son organisation.

Le preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités et s'engage à les utiliser conformément aux dispositions de la présente convention et du règlement intérieur affiché dans la maison des associations.

L'arrêt de la musique est fixé à 23h00.

Article 4 : Redevance d'occupation et cautions

Grille tarifaire – Délibération n°40/2026

	LOCATION ANNUELLE	CAUTION	CAUTION NETTOYAGE
Association « Lépineoise »	0,00 €	350 €	150 €
Association « Extérieure »	120,00 €		

En cas de détérioration d'un matériel, la commune se réserve le droit de conserver un des chèques de caution.

Article 5 : Frais d'entretien du site :

L'occupant devra rendre la salle et les sanitaires parfaitement propres et désinfectés et la remise en place des tables telle que constatés lors de l'état des lieux. Un forfait nettoyage et une caution seront exigés.

Les poubelles devront être évacuées en fin d'utilisation (containers de tri à proximité de la salle).

Eléments mis à disposition par la commune :

- Papier toilettes
- Savon au sanitaire
- Tables et chaises
- Set de nettoyage

En cas de constat de mauvais nettoyage en fin de location, un forfait de 50 € sera appliqué pour la remise en état par la commune.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution versée pour le forfait nettoyage ne sera pas rendue.

Article 6 : Consigne de Sécurité

Les issues de secours doivent être déverrouillées lors de présences dans la salle et ne doivent pas être encombrées par du mobilier et doivent permettre le dégagement rapide en cas d'incident

Pour un événement organisé en soirée la jauge maximale du site est fixée à 49 personnes.

Article 7 : Maintien de l'ordre

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage, à contrôler les entrées des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité.

L'occupant autorise tout représentant de la municipalité à accéder à tout moment au site afin de s'assurer du respect de la convention et des normes de sécurité.

Article 8 : Assurance

L'occupant devra, remettre à la commune, 1 mois avant l'évènement, une attestation d'assurance responsabilité civile pour les accident corporels et matériel pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toutes responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposée par les utilisateurs.

En cas de dégradations ou vols constatés, la remise en état sera effectuée par la commune et facturée à l'occupant, au coût réel constaté.

La Municipalité ne pourra pas être tenue responsable en cas de vols ou dommages aux matériels, véhicules ou biens d'équipements de l'occupant.

Article 8 : Clauses de rupture :

La présente convention cessera de plein droit :

- Dès lors que l'occupant (association) le demandera, avec un préavis de 8 jours.
- Si les conditions des articles n'étaient pas respectées

Article 9 : Données personnelles

Les informations recueillies par la commune de Lépin-le-Lac font l'objet d'un traitement informatique pour assurer la gestion de la location de la salle communale sur la base de l'exécution contractuelle.

Vos données seront conservées durant 10 ans, pour des raisons fiscales.

Nous prenons toutes les précautions propres à assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant ainsi que du droit de demander la limitation du traitement.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à La Mairie de Lépin Le Lac. En cas de désaccord persistant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – 3 place de Fontenoy, 75007 Paris

Fait à Lépin Le Lac, le .

Pour la commune,
Le maire,
Serge Grollier

Pour l'occupant
Bon pour accord

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 42/2026 – MISE EN PLACE DES INDEMINITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Le Maire expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle automatisé (ex : badgeuse, pointeuse, décompte déclaratif pour les collectivités comptant moins de 10 agents) des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide, après avis du Comité social territorial, de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUXHORAIRE = \frac{TIBannuel(dontlaNBI) + indemnitéderésidence}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'indemnité d'administration et de technique (IAT),
- La concession d'un logement à titre gratuit,

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 **relatif** à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et aux les agents contractuels de droit public
- **OCTROIE** le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

- **AUTORISE** De compenser les heures supplémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation
En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen de feuille d'heures

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle

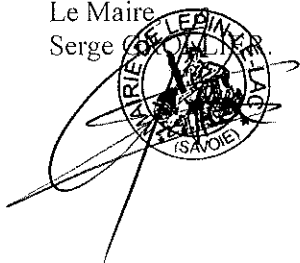
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01.01.2026

- **INFORME** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire
Serge



La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **19 MAI 2026**

Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 43/2026 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, d'autoriser le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personne), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement des bénévoles
- **INFORME** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 44/2026 – ANNULATION DE TITRES

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la difficulté de paiement de Mme JARDINI Amandine, il propose de lui annuler le titre N° 21/2026 du budget communal d'un montant de 300 € correspondant à la une partie de son loyer de février 2026.

M. Rodolphe BOITEZ qui a le pouvoir de Mme Karoline MARTIN, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, 6 voix pour, 3 voix contre (*M. Jérôme LAURENTI, Louis BAILLY et Teddy PENOT*) et 1 abstention (*Mme Sophie EISENREICH*) :

- **CONVIENT d'annuler à une partie du titre 21/2026 à Mme JARDINI Amandine.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance,

Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°45/2026 – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'un espace de stockage du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

L'autorisation d'occupation est accordée à M. BOZON Romain porte sur un espace de stockage de 40m² environ au rez de chaussé du bâtiment « atelier municipaux ».

L'occupant doit s'engager à respecter l'organisation du site sans empiéter sur les surfaces utilisées par la commune et est tenu responsable pour toutes dégradations intervenues sur le site durant son occupation.

L'occupant devra également évacuer ses éventuels déchets.

Un jeu de deux clés a été remis à l'occupant.

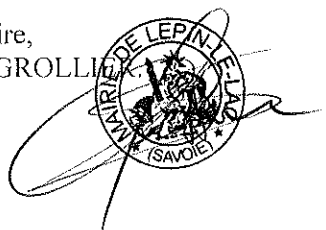
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'espace de stockage sur le rez de chaussé du bâtiment dit « atelier municipaux » pour un loyer de 500 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Karine MOLLARD', written over a large, light-colored oval shape.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°46/2026 – REVISION DE LA REPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE - APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose de revoir la répartition des charges, suite à l'augmentation des charges, à compter du 1^{er} janvier 2027.

A ce jour, les charges sont réparties :

- 53 % pour la mairie
- 18% pour l'appartement T2
- 29% pour l'appartement T3

Monsieur le Maire, propose de réajuster la répartition des charges :

- 75 % pour la mairie
- 10 % pour l'appartement T2
- 25 % pour l'appartement T3

M. Rodolphe BOITEZ qui a le pouvoir de Mme Karoline MARTIN, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** la nouvelle répartition proposée par Monsieur le Maire ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,

Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°47/2026 – AUGMENTATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE – APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE

Suite aux augmentations des tarifs de l'électricité, il est nécessaire d'augmenter les provisions de charges mensuelles aux locataires des deux appartements au-dessus de la Mairie. Cela évite une facturation importante pour la régularisation annuelle.

A ce jour, il est provisionné 30€/ mois.

Monsieur le Maire, propose d'augmenter les charges à 50€ /mois à partir du 1^{er} juin 2026.

M. Rodolphe BOITEZ qui a le pouvoir de Mme Karoline MARTIN, ne prend pas part au vote.

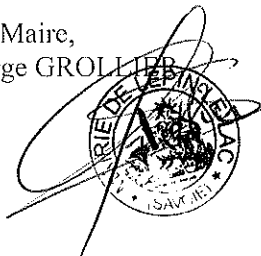
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation à 50€/mois à partir du 1^{er} juin 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

11 9 MAI 2026

11 9 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°48/2026 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que 6 commissaires titulaires et commissaires suppléant ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

La liste de proposition établie doit comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms commissaires suppléants.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Madame Karine MOLLARD	Madame Estelle GAILLARD-BIZOLLON
Monsieur Louis BAILLY	Madame Patricia SEINE
Monsieur Jérôme LAURENTI	Monsieur Rodolphe BOITEZ
Monsieur Benoît MELIN	Monsieur David Muscat
Monsieur Mathys FRAISSE	Monsieur Nicolas BUISSON
Madame Armanda COSTA DOS SANTOS	Madame Françoise CLUZEL
Monsieur Frédéric MARTIN	Monsieur Serge TOMAMICHEL
Madame Laure DUDEK	Monsieur Christophe BERTHOLIER
Monsieur Dominique DUMAS	Monsieur Bruno COPETTI
Monsieur Quentin TAQUET	Madame Brigitte DUBOIS
Madame Magali PARSY	Monsieur Olivier FUMEY
Monsieur Dominique DUROT	Monsieur Dominique LUNEAU

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-
BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°49/2026 – DESIGNATION DU OU DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué pour siéger et représenter la commune au sein du CLECT.

Mme Karine MOLLARD, propose sa candidature.

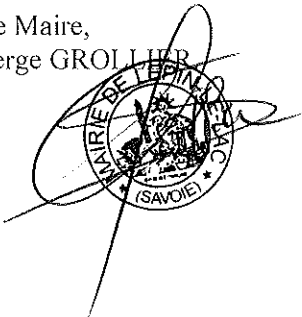
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Karine MOLLARD, Déléguée chargée de représenter la commune au sein de la CLECT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°50/2026 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT FRELON, AMBROISIE, NUISIBLES

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2026 ; il convient de désigner un nouveau correspondant pour les sujets de frelons, ambroisies

Candidature : M. Jérôme LAURENTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation du correspondant Frelon, Ambroisie, pour la durée du mandat, à savoir : M. Jérôme LAURENTI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL, Louis BAILLY, Teddy PENOT, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Patricia SEINE, Sophie EISENREICH, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 06/05/2026 - Date d'affichage : 06/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°51/2026 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION MENSUELLE DES MOBIL-HOMES

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 6 juillet 1989 ;

Monsieur le Maire informe que les mobil-homes sont prêts. Il est donc nécessaire de fixer les loyers des deux mobil-homes (soit 4 places) communaux situés au Chemin de la plage, 73610 LEPIN LE LAC.

Monsieur le Maire propose de fixer la location à 250€/ personnes charges comprises.

Louis BAILLY, conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le Loyer par personne 250 € charges comprises
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de bail de location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,

Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026